

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (Onagre)	2022-11-35x-01187
Dénomination du projet :	Reconstruction de la traversée de l'Adour par forage horizontal dirigé, entre Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	TÉRÉGA
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	11/04/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	02/12/2022

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 30/11/2022 ;
- Dossier de demande de dérogation rédigé par le GERA en date du 28/11/2022 (171p) ;
- CERFA n°11633\*02 : demande dérogation pour le transport de spécimens d'espèces végétales protégées concernant les lotiers *Lotus angustissimus* (53 pieds) et *Lotus hispidus* (25 pieds) ;
- CERFA n°13617\*01 : demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées concernant les deux espèces végétales citées précédemment ;
- CERFA n°13614\*01 : demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées concernant une espèce de reptile, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et deux espèces d'oiseaux, la Bourcarle de Cetti (*Cettia cetti*) et la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) ;
- CERFA n°13616\*01 : demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées concernant les 3 espèces animales citées précédemment.

Contexte :

La société TEREKA entreprend la reconstruction de la canalisation de transport de gaz DN600 au niveau de la traversée de l'Adour et de son bras mort sur les communes de Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen (40), par forage horizontal dirigé sur une longueur de 561 mètres. À la suite d'épisodes de crues successifs notamment en 2018, la profondeur d'enfouissement de la canalisation datant de 1958 est devenue insuffisante et un risque existe pour l'intégrité de l'ouvrage. Des anomalies de profondeur de 20 à 50 cm ont été constatées menaçant à terme l'intégrité de l'ouvrage. Deux instructions distinctes sont en cours : une vis à vis des travaux neufs et une autre pour la mise en arrêt de l'ouvrage existant. La présente demande ne concerne que les travaux neufs, c'est-à-dire les travaux de reconstruction dans la bande de servitude ou à proximité immédiate (écartement maximum de 10 m avec le tracé existant), d'un tronçon de 561 mètres de long, dont 498 mètres posés en forage horizontal dirigé. Les travaux sont prévus pour durer 5 mois, essentiellement entre juillet et novembre 2023.

Contexte environnemental : les auteurs ont identifié 2 habitats d'intérêts communautaires, une aulnaie-frênaies riveraine en état de conservation moyen, voire mauvais et des chênaies-frênaies riveraines en état de conservation moyen voire mauvais. 5 types de végétation humide sont recensés dont une roselière à baldingères. 2 espèces végétales protégées sont identifiées dans la zone d'étude, le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et le Lotier hispide (*Lotus hispidus*). A noter que 26 espèces exotiques envahissantes ont été observées. Concernant la faune, sont cités la Loutre d'Europe, la Genette commune, le Putois d'Europe, quelques oiseaux nicheurs comme le Martin pêcheur, la Bourcarle de Cetti, la Cisticole des joncs et le Tarier pâle, ainsi qu'un amphibien la Grenouille agile, un odonate, le Gomphe semblable bien que d'autres soient suspectés d'y résider également, deux coléoptères, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne du chêne (EIC).

Il semble étonnant qu'à ce stade Le Lézard des murailles ne soit pas cité alors qu'il fait l'objet d'une demande dérogation au titre de la destruction temporaire d'habitat tout comme la Cisticole des joncs et la Bouscarle de Cetti.

L'emprise du projet intersecte le site Natura 2000 en ZSC FR7200724 « L'Adour » ainsi que la ZNIEFF de type 1 « Les gravières et bras morts de l'Adour entre Aire-sur-l'Adour et Bordères » et la ZNIEFF de type 2 « L'Adour d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières ».

Raison impérative d'intérêt public majeur (p. 33) :

Le projet est essentiellement lié à la sécurisation de l'approvisionnement en gaz des territoires d'Aire-sur-l'Adour et de Pau, que l'affouillement au niveau du seuil, du aux crues de l'Adour, fait courir. La reconstruction de la canalisation est l'option envisagée pour supprimer ce risque.

Absence de solution alternative satisfaisante (p. 33-38) :

Une analyse multicritères (environnementaux, socio-économiques, techniques et fonciers) a été réalisée sur 4 tracés potentiels, les alternatives d'un renforcement du seuil existant ainsi d'un ensouillage par tranchée ayant été éliminés en raison d'un impact trop fort sur le lit de l'Adour. Le tracé choisi n'est pas celui qui présente le moins d'impact environnemental (longueur d'emprise sur le site Natura 2000) mais le moins de contraintes techniques (pas de coudes pas exemple). Cependant, la différence d'impact environnemental entre les tracés paraît peu importante et le tracé en ligne droite semble satisfaisant.

Etat initial du dossier :

- aire d'études

Si l'aire d'étude est bien signalée sur les cartes, elle n'est par contre pas détaillée dans le texte, en particulier les surfaces.

- recueils de données existantes

Le travail initial repose sur la bibliographie, l'analyse sur photo aérienne orthoformée, la superposition des couches réglementaires, la consultation des bases de données de l'OBV-NA ainsi que la base LPO Faune-Aquitaine ainsi que les prospections naturalistes. La base de FAUNA n'a pas été consultée.

Les inventaires naturalistes ont été réalisés de juillet 2020 à juillet 2021 avec un complément en février et mars 2022, par 4 naturalistes spécialistes de leur domaine. Les inventaires ont été effectués sur 2 journées en 2020 (7 et 29 juillet), 4 journées en 2021 (18 mars, 22 avril, 29 juin et 6 juillet) et 2 journées en 2022 (23 février et 16 mars). Ces inventaires ont concerné l'avifaune, les mammifères et l'herpétofaune (6 jours), les Rhopalocères (4 jours), les Odonates (3 jours), les Saproxylophages (2 jours) ainsi que la flore, les habitats et la détermination des zones humides (3 et 4 jours). Les inventaires de nombreux taxons ont eu lieu simultanément.

Le CSRPN regrette qu'aucune étude acoustique sur les chiroptères n'ait été effectuée. Seule, l'identification de 12 arbres susceptibles d'abriter des gîtes à chauve-souris, a été conduite. Les inventaires sur les autres mammifères sont très succincts à base de traces indirectes sans protocoles particuliers. De la même façon, alors que le tracé traverse un cours d'eau majeur, et ce même si les travaux consistent en un forage sous le lit du cours d'eau, il est regrettable qu'aucun inventaire piscicole et des crustacés n'ait été commandé en raison de contraintes techniques. Cela pourrait devenir un enjeu si des difficultés techniques apparaissent lors de la phase chantier. Les inventaires sur l'avifaune sont réalisées selon la technique des points d'écoute (STOC). Les inventaires sur l'herpétofaune sont réalisés correctement bien que la pose de plaques n'ait pas été retenue pour les reptiles. La prise en compte des risques sanitaires lors des inventaires amphibiens est une bonne chose. Les inventaires sur l'entomofaune correspondent à des méthodologies établies.

- évaluation des enjeux écologiques (p.)

L'analyse des habitats est étayée et conduit à des enjeux de préservation forts pour l'aulnaie-frênaie riveraine et pour les chênaies-frênaies riveraines. 21 unités de végétation ont été caractérisées dont 5 caractérisent les zones humides qui représentent 3,41 ha soit 16 % de ces unités. Les roselières et boisements alluviaux présentent un intérêt fort à très fort de préservation.

Sur les 15 espèces végétales protégées connues sur les communes concernées (OBV), 9 s'avéraient possibles à retrouver sur le site d'étude. A celles-là, il faut ajouter 12 espèces végétales menacées ou quasi-menacées potentiellement présentes. Après inventaire sur le terrain, 2 espèces protégées ont été observées sur 256 m<sup>2</sup> (493 pieds), le Lotier grêle et le Lotier hispide, considérées comme non-menacées en Aquitaine. Leur enjeu a été jugé comme faible, mais surtout réglementaire puisque leur destruction est interdite.

26 EEE végétales ont été recensées dont 10 sont des PEE avérées en Nouvelle-Aquitaine. Cela induit un enjeu de non-dissémination dans la phase chantier qui est bien pris en compte.

Les informations initiales sur les mammifères, l'avifaune, l'herpétofaune et l'entomofaune proviennent de la base Faune-Aquitaine ainsi que d'inventaires naturalistes datant de 2010. L'ichtyofaune n'a pas été recherchée.

Lors des inventaires de terrain, 12 arbres ont été recensés comme potentiels gîtes à chauves-souris. Une seule espèce protégée de mammifères, la Genette commune, a été observée ainsi que 5 autres espèces non protégées. Concernant l'avifaune, 19 espèces nicheuses ont été observées dont une espèce d'intérêt communautaire, le Martin-pêcheur, et 3 espèces protégées menacées, le Tarier pâle, la Bouscarle de Cetti et la Cisticole des joncs. De nombreuses autres espèces d'oiseaux s'alimentent sur le site sans que le niveau d'enjeu soit élevé en raison de zone de substitution à portée. La seule espèce de reptile protégée observée est le Lézard des murailles très présent sur le site mais dont l'enjeu de conservation est considéré comme faible. A cela s'ajoute la présence d'une EEE, la Tortue de Floride. 2 espèces d'amphibiens dont une protégée, la Grenouille agile ont été recensées. L'enjeu devra être pris en compte dans la phase travaux en évitant les abords du fossé. 18 espèces communes de Rhopalocères ont été inventoriées avec un enjeu faible. 7 espèces communes de libellules et une espèce d'odonate menacée mais non protégée (le Gomphe semblable) ont été observées. Il est étonnant que les inventaires n'aient pas révélé d'autres espèces d'odonates. Parmi les espèces de saproxylophage, une espèce protégée, le Grand capricorne, a été recensée. Les niveaux d'enjeu pour la faune n'ont pas été clairement établis bien qu'ils paraissent assez faibles, ce qui influe sur le choix des espèces retenues.

Les cartes de présence des espèces et d'habitats avérés ou potentiels sont claires et explicatives.

#### Mesures d'évitements :

Les mesures d'évitement sont basées sur le guide CEREMA (2018). 4 séries de mesures sont mises en place ayant permis de choisir l'un des tracés le moins impactant et dont l'artificialisation est limitée.

Certaines mesures s'apparentent plus à de la réduction comme la pose de barrière anti-faune ou l'adaptation du calendrier de travaux. Les travaux se dérouleront exclusivement de jour, hors des périodes de reproduction de l'avifaune et des amphibiens et de la période d'hibernation des chiroptères.

#### Mesures de réduction en phase chantier :

La surface d'habitat impactée en phase chantier est estimée à 1,86 ha dont la moitié environ en terre labourable et 1300 m<sup>2</sup> de végétation ligneuse.

Sur les 256 m<sup>2</sup> de zone de Lotier, seule 10 % sera impactée par le projet (16 % de l'effectif).

Les 4 mesures de réductions sont classiques comme la remise en état avec décompactage des sols et extraction des matériaux exogènes, la lutte contre les EEE ou l'abandon de l'entretien de la servitude sur le tronçon de la canalisation. Des plantations en bord de cours d'eau et des semis d'espèces végétales herbacées type prairie naturelle sont également prévues. Aucune autre mesure de réduction spécifique n'est prévue, les impacts résiduels étant considérés comme très faibles, temporaires et réversibles.

#### Mesures d'accompagnement :

4 mesures d'accompagnement sont proposées. Elles sont décrites de façon extrêmement succincte. Le suivi post-chantier du transfert des pieds de lotier mériteraient un développement de la méthodologie appliquée. A cet effet, le CSRPN rappelle les préconisations du CBNSA (« Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine », 2022). En particulier, il sera nécessaire de s'assurer que les stations de lotier soient suivies pendant 10 minimum.

Impacts résiduels :

Aucun impact résiduel n'est retenu étant donné que les impacts générés sont localisés, temporaires et réversibles. Le dossier ne prévoit donc aucune mesure de compensation. Toutefois, il est à noter que les destructions temporaires de 0,13 ha d'habitat favorable au Lézard des murailles, de 3000 m<sup>2</sup> d'habitats favorables aux oiseaux de milieux ouverts, de 300 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la Bouscarle de Cetti n'est pas réellement compensée par les mesures de suivi et d'accompagnement car celles-ci ne permettent pas de vérifier l'absence d'impacts post-chantier.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

- CERFA 11633\*02 : 2 espèces de lotiers *Lotus angustissimus* et *Lotus hispidus* sont concernées ;
- CERFA 13617\*01 : Cela concerne les 2 mêmes espèces végétales ;
- CERFA 13614\*01 : Cela concerne une espèce de reptile, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et deux espèces d'oiseaux, la Bourcarle de Cetti (*Cettia cetti*) et la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) ;
- CERFA 13616\*01 : Cela concerne les 3 espèces animales citées précédemment.

Mesures compensatoires :

Aucune mesure n'est prévue.

Mesures de suivi :

Le suivi post-chantier est très limité puisqu'il est prévu uniquement une mesure de contrôle des stations de lotier le printemps suivant. Ce point doit être renforcé.

**Conclusion :**

Le dossier est bien développé et relativement complet. Cependant, la hiérarchisation des enjeux sur la faune serait à développer ce qui impliquerait des compléments dans les formulaires CERFA. Les mesures de suivi post-chantier sont trop sommaires en particulier celles concernant les lotiers, mais également celles devant évaluer l'absence d'impacts résiduels sur les habitats favorables à différentes espèces protégées. Le suivi des EEE et la continuité de l'entretien des parcelles est à développer.

**Avis :**

Expert délégué :	Laurent Soulier
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	1) Hiérarchiser les enjeux sur la faune et compléter les formulaires CERFA ; 2) Adopter les préconisations du CBNSA concernant les lotiers, en particulier concernant les suivis ; 3) Mettre en place des mesures de suivi et de lutte post-chantier contre les EEE, y compris hors zone de transplantation des lotiers ; 4) Mettre en place des mesures de suivi sur les habitats favorables aux différentes espèces protégées identifiées dans les CERFA.
Fait le :	31/01/2022

Signature : Pour le CSRPN N-A  
L'expert délégué

